



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/39

Objet : marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING - Protocole d'accord transactionnel n° 1.

Délibération n° 2023-04-19/39

Objet : marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING - Protocole d'accord transactionnel n° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Civil, et notamment les articles 2044 à 2052 relatifs aux transactions,

VU la décision n° 2019-418 en date du 11 décembre 2019 concernant la passation du marché innovant relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

VU la décision n° 2022-603 en date du 12 octobre 2022 concernant la passation de l'avenant n° 1 au marché innovant relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

VU la décision n° 2023-013 en date du 12 janvier 2023 concernant la passation de l'avenant n° 2 au marché innovant relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune a été notifié le 17 décembre 2019 à la société ELECTRIC 55 CHARGING,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification reconductible de manière expresse trois fois, pour une période d'un an, sans que sa durée totale n'excède 4 ans,

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché, signé le 12 octobre 2022 et notifié le 19 octobre suivant à la société ELECTRIC 55 CHARGING, avait pour objet l'ajout de cinq bornes de recharge électrique gratuites, soit dix points de charge gratuits, et engendrait une plus-value de 50,00 € HT aux frais mensuels de gestion et supervision,

CONSIDÉRANT qu'un deuxième avenant à ce marché, signé le 12 janvier 2023 et notifié le 19 janvier suivant à la société ELECTRIC 55 CHARGING, avait pour objet l'ajout d'une nouvelle base tarifaire en 11kW pour les bornes compatibles avec la carte Vél'Easy et était sans incidence financière,

CONSIDÉRANT que suite à une modification du système de communication entre le totem et les bornes, ces dernières bénéficient d'un système de tarification ouvert à plusieurs opérateurs,

Objet : marché innovant n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, avec la société ELECTRIC 55 CHARGING - Protocole d'accord transactionnel n° 1.

CONSIDÉRANT toutefois que le deuxième avenant n'étant entré en vigueur qu'à compter de sa notification, soit le 19 janvier 2023, un différend est né entre les parties s'agissant de la base tarifaire applicable aux consommations des utilisateurs de la carte Vél'Easy à compter de la reprise des compteurs et jusqu'à la prise d'effet de cet avenant, soit entre le 09 novembre 2022 et le 18 janvier 2023 inclus,

CONSIDÉRANT qu'après discussion, les parties sont parvenues à un accord,

CONSIDÉRANT que le protocole annexé à la présente délibération a pour objet :

- de clôturer définitivement le différend portant sur la base tarifaire applicable aux consommations des utilisateurs de la carte Vél'Easy entre le 09 novembre 2022 et le 18 janvier 2023 inclus ;
- d'acter que la base tarifaire est subordonnée à la quantité totale d'heure consommée trimestriellement par les utilisateurs de la carte Vél'Easy, pour la période du 09 novembre 2022 au 18 janvier 2023 inclus :
 - pour la période du 09 novembre 2022 au 16 décembre 2022, la consommation totale s'élève à 15 557,36 kW et la facture est donc réajustée à 11 080,78 € HT ;
 - pour la période du 17 décembre 2022 au 18 janvier 2023, la consommation totale s'élève à 15 220,80 kW et la facture est donc réajustée à 9 538,64 € HT ;
- d'éteindre tout recours antérieur, en cours et à venir concernant ce différend.

CONSIDÉRANT que ce protocole d'accord transactionnel entrera en vigueur et ses dispositions prendront effet à la date de sa signature par la dernière des deux parties,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel Bucheton, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel au marché n° 2019-41 relatif à l'opérabilité et l'exploitation des bornes AUTOLIB situées sur la Commune, attribué à la société ELECTRIC 55 CHARGING, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel, ainsi que tout document lié à l'exécution dudit protocole.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.